



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

UNEP(OCA)MED.WG.1/4  
7 avril 1988

FRANCAIS  
Original: Anglais

---

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Première réunion du Comité  
scientifique et technique

Athènes, 23-27 mai 1988

ETAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

---

PNUE

Athènes, 1988

Le présent document n'est pas une traduction officielle du Service des  
Conférences et du Conseil d'Administration du PNUE.

Le présent document n'a pas été édité officiellement par le Service des  
Conférences et du Conseil d'Administration du PNUE.

1. Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été adopté et signé par les Etats méditerranéens à la Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue à Athènes du 12 au 17 mai 1980. Ce Protocole est entré en vigueur le 17 juin 1983 après qu'ait été déposé le sixième instrument de ratification, d'adhésion ou d'approbation.

2. La position du Protocole en mars 1988 est la suivante:

	<u>Signature</u>	<u>Ratification</u>
Albanie	-	-
Algérie	-	2 mai 1983 <u>1/</u>
CEE	17 mai 1980	7 oct. 1983 <u>2/</u>
Chypre	17 mai 1980	27 nov. 1987
Egypte	-	18 mai 1983 <u>1/</u>
Espagne	17 mai 1980	6 juin 1984
France	17 mai 1980	13 juil 1982 <u>2/</u>
Grèce	17 mai 1980	26 jan. 1987
Israël	18 mai 1980	-
Italie	17 mai 1980	4 juil 1985
Liban	17 mai 1980	-
Libye	17 mai 1980	-
Malte	17 mai 1980	-
Maroc	17 mai 1980	9 fév. 1987
Monaco	17 mai 1980	12 jan. 1983
Syrie	-	-
Tunisie	17 mai 1980	29 oct. 1981
Turquie	-	21 fév. 1983 <u>1/</u>
Yougoslavie	-	-

1/ accession  
2/ approval

3. Aucun renseignement n'a été reçu des Parties contractantes sur de nouvelles réglementations concernant les critères de qualité du milieu dans leur pays.

4. Le secrétariat reste toujours disposé à prêter son concours aux Parties contractantes qui pourraient en avoir besoin en vue d'appliquer les critères de qualité du milieu récemment adoptés.